



Rapporteur : Mme ROUSSET

47927

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

### Voeu relatif à la signature des certificats de décès liés au manque de médecins

Le jeudi 13 avril 2023 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h08.

## Le Conseil départemental

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment son article 64 ;

Vu le projet de voeu relatif à la signature des certificats de décès liés au manque de médecins déposé le 13 février 2023 par M. PAUTREL, Conseiller départemental du canton de Fougères 2, M. BRETEAU, Conseiller départemental du canton de Betton et M. LE MOAL, Conseiller départemental du canton de Saint-Malo 1 ;

Vu l'amendement au projet de voeu déposé par Mme ROUSSET à l'occasion de la Commission 1 du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis unanimement favorable au vœu amendé émis par la Commission 1 lors de sa réunion le 6 avril 2023 ;

## Exposé :

Dans nos territoires, il devient de plus en plus compliqué d'obtenir un certificat de décès. Ces éléments sont pourtant indispensables pour déplacer des corps et procéder aux funérailles. Sans ce dernier, impossible de déplacer les corps de personnes décédées (chez elles, mais aussi dans des lieux publics). Les corps restent parfois « exposés » pendant des heures sans pouvoir être déplacés ou mis à l'abris, dans l'attente d'un certificat de décès signé par un médecin.

De telles situations qui tendent à se multiplier, vont à l'encontre de la dignité des morts et des vivants.

Or la pénurie actuelle de docteurs augmente considérablement la jauge de patientèle, les médecins ont trop de patients à soigner pour s'occuper des décès. Tous prétextent qu'ils doivent avant tout gérer les cas d'urgence vitale. C'est notamment l'argument avancé par le SAMU et SOS Médecins pour refuser d'intervenir lors d'un constat de décès.

Il s'agit pourtant d'une mission complexe qui suppose de venir sur site, d'examiner le corps avec précaution et attention pour certifier la mort et en identifier les causes avec exactitude.

Dans l'immédiat, les maires, souvent présents avec les familles pendant l'attente, n'hésitent plus à mandater la gendarmerie pour réquisitionner les praticiens (ainsi dans le cas d'un défunt sans médecin traitant, on ira chercher celui qui travaille au plus près du lieu du décès).

## Décide :

**- de formuler le vœu suivant auprès de la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la ruralité, du ministre de la Santé et de la prévention, de la ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des professions de santé :**

**Le Conseil départemental demande à l'Etat, en collaboration avec le Conseil national de l'Ordre des médecins, d'agir pour la mise en place de dispositifs d'urgence afin de procéder aux formalités des certificats de décès.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 avril 2023

ID : AD20230157

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le mardi 18 avril 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON